



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et environnement
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Guillaume PUTET
Tél : 02 72 16 41 42
Courriel : guillaume.putet@sarthe.gouv.fr
Nos réf. : 0100028732

Commune de Semur-en-Vallon
3, place de l'Église
72 390 SEMUR EN VALLON

Le Mans, le

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :
Création d'une station d'épuration – commune de Semur en Vallon
Lettre de notification d'accord.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

création d'une station d'épuration sur la commune de Semur en Vallon

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 21 août 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez en annexe, les normes de rejet à respecter en sortie de station.

La présente décision ne porte pas engagement quant aux choix de conception. Le pétitionnaire demeure le seul responsable vis-à-vis des tiers. Si, a posteriori, des désordres ou impacts étaient signalés par un tiers, il appartiendrait au pétitionnaire de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier à ces nuisances.

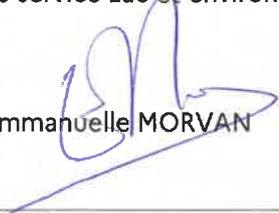
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le récépissé, ainsi que le présent courrier devront être affichés à la mairie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois et seront également transmis à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Huisne.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la Cheffe du service Eau et environnement


Emmanuelle MORVAN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision de rejet de cette demande.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours » accessible par internet sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Protection des données :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Rejet

Milieu de rejet	Type : eau douce	Nom : La Longueve	
	Coordonnées (lambert 93)	X = 525 046 – Y = 6 772 218 (à titre indicatif, car la localisation sur la parcelle n'est pas encore définie)	
	Bassin versant : Le Dué	Masse d'Eau	FRGR 1239 Le Dué et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne.
Zone sensible	Code : 04213	Nom :	Bassin Loire Bretagne

Obligations et Traitements

Arrêté national :	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié	Législation :	Loi sur l'eau	Régime :	Déclaration
Récépissé Déclaration :			21/08/23	Valide jusqu'au :	21/08/25
SDAGE DU Bassin Loire Bretagne			18/03/22	Dispositions :	

Performance et Autosurveillance

Paramètre	DBO5	DCO	MES
Valeur norme de rejet autorisé	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
OU Rendement	80,00 %	75,00 %	90,00 %

Autosurveillance :

Paramètres	Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO ₅ , DCO, NH ₄ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Ptot. Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.
Nombre d'analyses	1 analyse tous les deux ans

(annexe 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié)

Les résultats sont transmis au service chargé de la police de l'eau au format SANDRE, le mois suivant le bilan.

Production documentaire :

La collectivité établie et adresse avant la mise en service des ouvrages :
- le cahier de vie du système d'assainissement.

Boues

Les boues sont collectées dans les lits plantés de roseaux.

Situation en Octobre 2023

Numéro AIOT : 0100028732

nouvelle station de type filtres plantés de roseaux

Date de mise en service : fin année 2024

steu en projet

code Sandre : 0472333S0001

Bassin : Loire-Bretagne Région : PAYS DE LA LOIRE Département SARTHE

Agglomération : SEMUR-EN-VALLON Service Police de l'Eau : SEE/PPMA DDT 72

Description

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques (lambert 93)
SEMUR-EN-VALLON	Site de la station X = 525 042 – Y = 6 772 197 (à titre indicatif, car la localisation sur la parcelle n'est pas encore définie)

Maître d'ouvrage : commune de Semur en Vallon

Charge maximale en entrée :	24 kg/j DBO5	Capacité nominale :	400 EH
Volume moyen journalier attendu :	60 m ³ /j	Débit de pointe :	12,5 m ³ /h temps sec

Filières de traitement :	<p>Filière Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ un poste de relevage équipé d'un trop plein. Ce dernier est équipé d'un instrument de métrologie permettant une estimation journalière des débits rejetés – point A2 au sens de la nomenclature SANDRE ; La conduite de refoulement dispose d'un débitmètre électromagnétique (point A3 au sens de la nomenclature SANDRE) ; _ un premier étage de filtres plantés de roseaux (3 casiers) ; _ un deuxième étage de filtres plantés de roseaux (2 casiers) ; _ un canal de sortie (point A4 au sens de la nomenclature SANDRE).
---------------------------------	---

Mesures particulières

La collectivité informera le service chargé de la police de l'eau du démarrage prévisionnel des travaux, et fournira un plan de récolement des ouvrages réalisés.

Rappel réglementaire

Dans le cas, où après l'appel d'offres ou en phase d'exécution, des adaptations de filière étaient envisagées, elles devront faire l'objet d'une information préalable au service chargé de la police de l'eau.

